



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assistants familiaux

Question écrite n° 107507

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la situation des professionnels oeuvrant auprès des familles et plus particulièrement sur la situation des assistants familiaux maternels. En effet, même si la loi du 27 juin 2005 a pu répondre à certaines des attentes de ces professionnels et améliorer leurs conditions de formation et de rémunération, les professionnels de l'enfance peuvent être confrontés, dans l'exercice de leurs métiers, à des accusations dont les conséquences sont souvent dramatiques. Ces accusations à l'endroit des assistants familiaux sont en effet perçues comme des faits avérés et entraînent, de fait, le retrait immédiat des enfants accueillis, ce qui a pour effet de priver ces assistants de leur emploi et des revenus qui y sont attachés. Certains départements assurent aux assistants familiaux le maintien de leur salaire et leur agrément jusqu'à ce que la décision judiciaire soit rendue. Cette mesure est, par exemple, appliquée aux instituteurs, éducateurs ou autres travailleurs sociaux côtoyant des enfants au quotidien. Les assistants familiaux font valoir, qu'outre le préjudice moral subi, le préjudice financier les empêche de disposer d'une défense convenable. Ils demandent donc à ce que le principe de la présomption d'innocence leur soit appliqué au même titre que celui appliqué aux autres professionnels de l'enfance. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que ces professionnels soient traités à égalité avec les autres professionnels travaillant auprès des enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107507

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4422

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)